



POL 004 Rév. A
Politique, Code de
conduite

CONFIDENTIEL

Mondial

CN 0881

Entrée en vigueur :

12/12/2013

Page 1 sur 8

LDR est un fabricant de dispositifs médicaux qui se consacre au développement, à la commercialisation, à la distribution et à la vente d'implants rachidiens destinés au traitement des troubles et lésions du rachis chez l'homme. LDR s'engage à mener toutes ses activités professionnelles dans le respect de l'éthique et de la loi. Le présent Code de conduite est conçu comme un guide garantissant que les employés, dirigeants et administrateurs de LDR, ainsi que ses partenaires, adoptent un comportement à la fois éthique et légal dans l'exécution des tâches et responsabilités qui leur incombent, notamment en menant toutes leurs activités dans le respect des lois et réglementations en vigueur dans le secteur des dispositifs médicaux et dans notre domaine d'activité. Ces politiques et procédures s'appliquent à tous les employés, dirigeants et administrateurs de LDR et, dans une certaine mesure, aux délégués commerciaux indépendants de LDR, aux clients et fournisseurs de LDR, et à l'ensemble des médecins et professionnels de santé qui interviennent aux stades du conseil ou de la conception ou fournissent un service de quelque type que ce soit à LDR.

1. **Honnêteté et intégrité.** Dans toutes leurs interactions, LDR, ainsi que ses employés, dirigeants, administrateurs et délégués commerciaux doivent faire preuve d'honnêteté et d'intégrité ; ils agissent avec franchise et transparence, et évitent tout comportement trompeur ou pouvant induire en erreur.

2. **Respect de la loi.** LDR mène ses affaires et activités connexes dans le respect des lois, règles et réglementations en vigueur, et conformément aux normes d'éthique strictes qui prévalent au sein de LDR. LDR a conscience de la nécessité de garantir le respect des lois, réglementations et principes qui régissent son activité. Les responsables et les managers sont tenus de s'assurer que les employés respectent les règles. Toute violation présumée des politiques de LDR ou des lois, règles et réglementations en vigueur doit être signalée à un responsable, un cadre dirigeant et/ou au service Affaires juridiques et conformité, ou encore transmise à la hotline LDR.

3. **Environnement de travail.** LDR s'engage à offrir un environnement de travail sûr, exempt de drogues et de tout harcèlement ou discrimination reposant sur des critères de race, de couleur, de croyance, de religion, de sexe, d'âge, de handicap, d'origine nationale, d'ascendance, de nationalité, d'antécédents militaires, de statut familial, d'orientation sexuelle ou tout autre facteur inacceptable.

4. **Fabrication et vente des produits.** LDR s'engage à fabriquer, commercialiser, distribuer et vendre des produits via ses délégués commerciaux directs et indépendants en toute sécurité et en toute légalité. Dans le cadre de la commercialisation, de la distribution et de la vente de dispositifs médicaux et de produits liés, LDR a défini et respecte des normes qui équivalent ou dépassent les lois et réglementations en vigueur concernant ces activités.



POL 004 Rév. A
Politique, Code de
conduite

CONFIDENTIEL

Mondial

CN 0881

Entrée en vigueur :

12/12/2013

Page 1 sur 8

5. **Pratiques concurrentielles.** LDR entend exploiter toutes les occasions commerciales qui se présentent sur le marché tout en adoptant un comportement juste, éthique et respectueux des lois. LDR, ainsi que ses employés, dirigeants et administrateurs, respectent les lois antimonopole et autres textes régissant la concurrence et le commerce et ne traite jamais des prix, coûts, plans de production, stratégies commerciales ou autres informations confidentielles ou exclusives avec ses concurrents.

6. **Commercialisation et vente.** LDR présente avec honnêteté ses produits et services et respecte toutes les exigences légales et réglementaires régissant la commercialisation et la vente de ses produits et services. La promotion et les revendications relatives aux produits LDR doivent respecter toutes les réglementations en vigueur. LDR s'interdit de communiquer auprès du public afin de promouvoir la sécurité et l'efficacité de ses produits pour quelque usage que ce soit avant d'avoir obtenu l'approbation des autorités compétentes, selon les exigences propres aux marchés où opère LDR.

7. **Qualité.** LDR fournit les dispositifs sûrs et efficaces qui améliorent la qualité des soins du rachis et répondent aux besoins des clients et aux impératifs réglementaires. LDR respecte toutes les lois et réglementations relatives à la sécurité et à l'efficacité de ses produits, ainsi que les normes en vigueur sur ses sites de production, chez ses fournisseurs et dans ses réseaux de distribution. LDR met en œuvre des systèmes de qualité dans ses différents segments opérationnels et dans ses activités. Tous les employés doivent connaître et s'engager à adhérer au système de qualité de LDR dans leur domaine d'activité, et à signaler toute brèche dans la qualité des produits LDR aux personnels compétents chez LDR, tels que désignés dans le système de qualité local.

8. **Consignation et transmission des informations.** Considérant que le fait de disposer d'informations fiables est essentiel pour que LDR soit en mesure de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, tous les employés, dirigeants et administrateurs, ainsi que les délégués commerciaux indépendants et les médecins apportant un service quel qu'il soit à LDR consignent et transmettent toutes les informations avec exactitude et honnêteté. Aucun employé ou administrateur ne peut signer ou présenter, ou autoriser un tiers à signer ou à présenter pour le compte de LDR, un document ou une déclaration dont il sait, ou a de bonnes raisons de croire, qu'il est faux.

9. **Rémunérations.** Ni LDR, ni ses employés, dirigeants, administrateurs ou délégués commerciaux indépendants ne rémunèrent indûment des représentants d'organismes publics ou privés, des employés, des clients, des personnes ou des entités ; de la même manière, ni LDR ni ses employés ou administrateurs ne demandent ou n'acceptent d'être indûment rémunérés par des fournisseurs, des clients ou tout autre personne cherchant à faire affaire avec LDR.



POL 004 Rév. A
Politique, Code de
conduite

CONFIDENTIEL

Mondial

CN 0881

Entrée en vigueur :

12/12/2013

Page 1 sur 8

10. **Traitement équitable.** Chaque employé, dirigeant, administrateur et délégué commercial indépendant traite de manière équitable avec les clients, fournisseurs, concurrents, filiales, auditeurs indépendants et autres employés de LDR et s'interdit de retirer un avantage injuste d'une négociation avec quiconque par le biais de manipulations, dissimulations, délits d'initiés, fausses déclarations portant sur des faits matériels ou toute autre pratique ou démarche déloyale.

11. **Protection des informations des patients.** LDR garantit la confidentialité de toutes les informations des patients, conformément à toutes les lois en vigueur, et protège ces informations de tous vol, fraude, utilisation abusive, altération, divulgation non autorisée et utilisation non autorisée.

12. **Informations confidentielles.** Aucun employé, dirigeant, administrateur, délégué commercial indépendant, client, fournisseur ou prestataire de services, y compris les médecins apportant un service de quelque type que ce soit à LDR, ne peut utiliser dans son intérêt personnel, ni dévoiler à un tiers les informations confidentielles ou exclusives auxquelles il a eu accès dans le cadre de son emploi ou de ses liens avec LDR. En outre, les employés prennent toutes les mesures raisonnables pour protéger la confidentialité des informations non publiques au sujet de LDR. Les informations confidentielles ou exclusives incluent notamment toutes les informations non publiques pouvant être utilisées par les concurrents ou dommageables pour LDR et ses clients si elles étaient divulguées (exemples : savoir-faire et données techniques, secrets commerciaux, business plans, programmes de commercialisation et de vente, chiffres des ventes, informations relatives aux fusions et acquisitions, cessions, octroi de licences).

13. **Corruption.** Ni LDR, ni ses administrateurs, employés, consultants, distributeurs ou prestataires de services ne peuvent effectuer de versement pour le compte de LDR à des représentants d'autorités étrangères en vue d'orienter l'action desdites autorités ou de faire affaire avec ces autorités, même si ce type de pratique est accepté par la loi et la réglementation douanière du pays concerné. En outre, LDR s'interdit de faire appel à un intermédiaire (ex. : consultant, distributeur, etc.) pour effectuer ce type de versements. Par « représentants d'une autorité », on entend les membres élus d'un gouvernement mais également les consultants occupant des fonctions gouvernementales et les employés d'entreprises détenues par un état étranger, ainsi que leur conjoint et d'autres membres de la famille proche. Les professionnels de santé travaillant pour un organisme ou une entité publics, un gouvernement ou un établissement de santé public, sont considérés comme des représentants d'une autorité.

14. **Occasions professionnelles.** Les employés, dirigeants et administrateurs ont le devoir de faire prévaloir les intérêts légitimes de LDR lorsque l'occasion se présente. Ces personnels s'interdisent de (a) exploiter personnellement des occasions émergeant suite à l'utilisation de biens ou d'informations appartenant à l'entreprise ou dans le cadre d'un emploi au sein de l'entreprise, (b) utiliser les biens ou informations de

l'entreprise, ainsi que le poste occupé au sein de l'entreprise à des fins d'enrichissement personnel, et (c) d'entrer en concurrence avec LDR.

15. **Conflits d'intérêts.** Aucun employé, dirigeant ou administrateur ne participe à une quelconque activité ou ne cultive un quelconque intérêt pouvant porter atteinte à sa loyauté envers LDR, interférer avec la bonne exécution des tâches qui lui incombent, l'empêcher de mener à bien ses activités pour le compte de LDR de manière objective et efficace ou de manière générale, nuire à ou léser LDR. En outre, tous les employés se doivent d'éviter les situations où leurs intérêts personnels risqueraient d'entrer en conflit avec les intérêts de LDR. En cas de doute au sujet d'un éventuel conflit d'intérêts, l'employé doit immédiatement signaler la transaction ou l'action concernée à son responsable et au service Affaires juridiques. Par ailleurs, les employés et les administrateurs doivent immédiatement transmettre à la direction un rapport de conflit d'intérêts qu'ils rédigent dès qu'ils en ont connaissance. Un conflit d'intérêts survient dès lors que les intérêts privés d'une personne interfèrent ou semblent interférer d'une manière ou d'une autre avec les intérêts de LDR ; ce peut également être le cas lorsqu'un employé ou un administrateur, ou un membre de sa famille, jouit d'avantages personnels induits en raison de ses fonctions au sein de LDR.

Exemples de conflits d'intérêts réels ou potentiels :

- a) Un employé, dirigeant ou administrateur occupe une position à l'extérieur ou entreprend une activité à l'extérieur qui affecte son travail au sein de LDR.
- b) Un employé, dirigeant ou administrateur, ou un membre de sa famille, est employé par, intervient comme consultant auprès de, ou détient des parts ou autres intérêts (autre qu'un investissement symbolique dans le capital d'une société cotée en bourse) dans une entité qui constitue d'une manière ou d'une autre un concurrent de LDR, un fournisseur de LDR ou un revendeur LDR, ou est impliquée dans une coentreprise avec LDR.
- c) Un employé, dirigeant ou administrateur, ou un membre de sa famille, acquiert des intérêts dans une quelconque entité dont il sait qu'elle fait l'objet d'une étude par LDR en vue d'une éventuelle fusion, acquisition ou coentreprise.
- d) Un employé, dirigeant ou administrateur ne peut accepter que des cadeaux, invitations à des divertissements ou avantages modestes. Les marques de courtoisie et invitations à dimension sociale traditionnelles sont autorisées, par exemple un déjeuner d'affaires ou une invitation liée à un événement professionnel. Il est formellement interdit d'accepter une rémunération en espèces ou équivalent (actions, cartes cadeau, offres de prêt, etc.) de quelque montant que



POL 004 Rév. A
Politique, Code de
conduite

CONFIDENTIEL

Mondial

CN 0881

Entrée en vigueur :

12/12/2013

Page 1 sur 8

ce soit, ni aucun autre avantage, en provenance de personnes ou d'entités en affaire ou cherchant à faire affaire avec LDR, ou de concurrents de LDR. Dans l'éventualité où un employé, dirigeant ou administrateur reçoit un cadeau, un avantage ou un quelconque paiement défini comme inacceptable aux termes des paragraphes précédents, il doit immédiatement restituer ledit cadeau, avantage ou paiement et informer son interlocuteur de la politique de LDR à ce sujet.

e) Un employé, dirigeant ou administrateur ne peut accepter aucun prêt d'un client ou d'un fournisseur de la Société, ni permettre à un client ou à un fournisseur de la Société de se porter garant d'un prêt.

16. **Protection et bon usage des actifs de LDR.** Le vol, la négligence et le gaspillage ont un impact direct sur la rentabilité de LDR. Tous les employés, dirigeants et administrateurs doivent prendre les mesures appropriées pour protéger les actifs de LDR et veiller à leur utilisation efficace dans le cadre légitime des activités de la Société. Toute suspicion de fraude ou de vol doit immédiatement être signalée au service Affaires juridiques qui diligentera une enquête.

17. **Relations avec les médecins au titre du conseil et de la conception.** En vue de garantir la continuité du développement et de la commercialisation de nouveaux produits, ainsi que pour améliorer les produits existants, LDR collabore avec les membres de la communauté médicale dans différents domaines, notamment la formation, la conception, le développement et l'évaluation. Dans le cadre de l'engagement, de la collaboration, de la rémunération ou du remboursement des professionnels de santé qui apportent leurs services à LDR, la Société, ainsi que ses employés, dirigeants et administrateurs s'engagent à respecter toutes les lois, réglementations et normes du secteur en vigueur. Un professionnel de santé est une personne qui apporte un service dans le domaine de la santé (directement ou indirectement) et/ou fournit des produits à des patients, et qui achète, loue, recommande, utilise, prescrit des produits LDR, ou organise l'achat ou la location des produits LDR. Les procédures et politiques internes relatives à ces activités sont régulièrement révisées et mises à jour selon les besoins, et tous les personnels LDR concernés sont formés aux politiques et procédures applicables. Lorsqu'elle engage un professionnel de santé, LDR ne tient en aucun cas compte du volume d'activité généré, le cas échéant, par un professionnel de santé avec lequel LDR collabore, et LDR applique à la lettre et sans exception ses politiques et procédures régissant les interactions avec les professionnels de santé.

18. **Divulgateion.** Les patients qui reçoivent ou envisagent de recevoir les produits LDR ont le droit de savoir si leur médecin collabore avec LDR dans le cadre du développement des produits ou d'autres projets liés. LDR s'engage à faire en sorte que les patients aient accès à toutes les informations raisonnablement nécessaires au sujet de LDR et de ses produits, afin de pouvoir prendre une décision éclairée s'agissant de leurs



POL 004 Rév. A
Politique, Code de
conduite

CONFIDENTIEL

Mondial

CN 0881


Entrée en vigueur :


12/12/2013

Page 1 sur 8

soins. Par conséquent, LDR divulguera ces informations à tout patient, établissement de santé ou entité qui les solliciterait.

19. ***Délit d'initiés.*** Les employés, dirigeants et administrateurs de LDR ont l'interdiction de commettre un délit d'initiés, c'est-à-dire acheter ou vendre des actions LDR en ayant connaissance d'informations confidentielles susceptibles d'affecter le cours de l'action si elles étaient rendus publiques. La divulgation de telles informations à des tiers, y compris les conjoints ou des amis, qui leur permettrait ainsi de jouir d'un avantage sur le grand public au regard des actions LDR, est également interdite. Des restrictions similaires s'appliquent à l'échange d'actions d'autres sociétés sur la base d'informations confidentielles auxquelles un employé a accès dans le cadre de ses fonctions. Ces agissements sont illégaux et peuvent exposer l'employé et LDR à des amendes et à des poursuites civiles et des sanctions pénales.

	POL 004 Rév. A Politique, Code de conduite	CONFIDENTIEL Mondial CN 0881 Entrée en vigueur : 12/12/2013 Page 1 sur 8
---	---	--

	SOP 11-02 Rév. A SOP, Code de conduite	CONFIDENTIEL Mondial CN Entrée en vigueur : 7 mai 2013 Page 7 sur 8
---	---	---

Conformité. En cas de doute sur la marche à suivre dans une situation particulière, les employés, dirigeants et administrateurs de LDR sont encouragés à se renseigner auprès de leurs responsables, managers ou autres personnels compétents de LDR.

a) Toute violation suspectée ou avérée du présent Code de conduite, des lois, réglementations et/ou autres politiques de LDR en vigueur doit être immédiatement signalée au responsable, au Président, au Responsable des affaires juridiques, au Chargé de la conformité ou, le cas échéant, via la hotline LDR pour la conformité :

États-Unis : 1-877-207-9730
Chine : 10-800-711-0631 ou 10-800-110-0577
Brésil : 0800-187-3586
Allemagne : 0800-187-3586
France : 0800-90-1703

Par Internet :


États-Unis, Chine et Brésil : <https://ldr.alertline.com>
Allemagne et France : <https://ldreu.alertline.com>


Que ce soit via la hotline ou sur Internet, vous pouvez demander à conserver l'anonymat. Dans ce cas, votre identité demeurera confidentielle, sauf exception. En effet, certaines juridictions encadrent les types de violations qui peuvent être signalées anonymement et LDR se doit de respecter ce cadre.

b) Les dirigeants, administrateurs et cadres qui sont en charge d'une division, d'une filiale ou d'un site, ainsi que certains autres employés concernés, seront régulièrement amenés à confirmer par écrit qu'ils comprennent et respectent le Code de conduite, qu'ils n'ont eu connaissance d'aucune violation ou qu'ils ont dûment signalé les éventuelles violations dont ils ont eu connaissance.

c) LDR mène une enquête sur toutes les violations signalées, dans les plus brefs délais. Les violations du Code de conduite, des lois, réglementations et/ou autres politiques de LDR en vigueur, les représailles contre un individu signalant de bonne foi une violation, ainsi que l'incapacité à respecter autrement ou les tentatives de contournement du Code de conduite, des lois, réglementations et/ou autres politiques de LDR en vigueur, ne sont pas tolérées et entraîneront la mise en œuvre d'actions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement selon les cas.

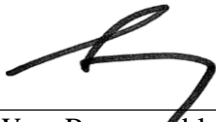
Les questions relatives au présent Code de conduite doivent être adressées au Chargé de la conformité.

	POL 004 Rév. A Politique, Code de conduite	CONFIDENTIEL Mondial CN 0881 Entrée en vigueur : 12/12/2013 Page 1 sur 8
---	---	--

	SOP 11-02 Rév. A SOP, Code de conduite	CONFIDENTIEL Mondial CN Entrée en vigueur : 7 mai 2013 Page 8 sur 8
---	---	---

Par les présentes, le Code de conduite de LDR est adopté et s'impose à tous les employés, dirigeants et administrateurs et, dans une certaine mesure, aux délégués commerciaux indépendants, clients, prestataires de services et fournisseurs de LDR.

SIGNATURE AUTORISÉE :



Scott Way, Responsable des affaires juridiques et Chargé de la conformité